



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mmes Dominique et Sylvie  
GIBON

Dossier N° 2019-05-18474

## Dossier de Diagnostic Technique

### Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

La Peyrère  
65230 BETBEZE

Date d'édition du dossier

21/05/2019

Donneur d'ordre

Mmes Dominique et Sylvie GIBON



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet prenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

rapport valable uniquement pour la promesse de vente, En attente de paiement,

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**La Peyrère**  
**65230 BETBEZE**

Date d'édition du dossier  
**21/05/2019**  
Donneur d'ordre  
**Mmes Dominique et Sylvie**  
**GIBON**

Réf. cadastrale  
**C / 16**  
N° lot  
**Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



### AMIANTE

**Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



### PLOMB

**Absence de risque d'exposition au plomb**

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 20/05/2020  
Location : 20/05/2025



### TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Limite de validité :  
20/11/2019



### ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 20/05/2022  
Location : 20/05/2025



### DPE

**Étiquette verte**



Limite de validité :  
20/05/2029



### ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Source d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
20/11/2019

## Planche photographique

Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée  
Chambre 1



Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



Maison principale Rez de chaussée  
Dégagement



Maison principale Rez de chaussée  
Chambre 2



Maison principale Rez de chaussée  
Chambre 3



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Séjour



Maison principale 1er étage Combles



Dépendance Rez de chaussée Auvent



Dépendance Rez de chaussée Atelier



Dépendance Rez de chaussée Remise



Dépendance Rez de chaussée Appentis



Dépendance Rez de chaussée Garage



Dépendance Rez de chaussée WC



Dépendance 1er étage Grenier



**Rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement.**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **La Peyrère  
65230 BETBEZE**

Référence cadastrale : **C / 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mmes Dominique et Sylvie GIBON – 2 chemin de la Mairie 65230 BETBEZE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane DUBIN**  
Certification N° CPDI 4868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2019-05-18474 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>17/05/2019</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entend de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

### **Locaux ou parties de locaux non visités**

Néant

### **Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés**

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **20/05/2019**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/05/2019**

Opérateur de repérage : **Stéphane DUPIN**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété. Contactez-nous pour plus d'informations.**



## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant


## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).








Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (PO01 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sonpage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D00 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	TH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b>	1	Plancher Béton		
	2	Mur Enduit ciment Peinture		
	3	Toiture Tuiles mécaniques		
	6	Conduit(s) de fluide Métal		D008 
	7	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D007 
<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</b>	58	Plancher Carrelage		
	60	Mur Plâtre Peinture (A)		
	61	Mur Plâtre Peinture (B)		
	62	Mur Plâtre Peinture (C)		
	63	Mur Plâtre Peinture (D)		
	64	Mur Faïence (C)		
	65	Mur Faïence (D)		
	66	Plafond Plaques polystyrènes		
	71	Conduit(s) de fluide Pvc		D002 
72	Conduit(s) de fluide Métal		D001 	
<b>Maison principale Rez de chaussée Chambre 1</b>	73	Plancher Revêtement plastique collé		D014 
	75	Mur Plâtre Papier-Peinture (A)		
	76	Mur Plâtre Papier-Peinture (B)		
	77	Mur Placoplâtre (C)		
	78	Mur Placoplâtre (D)		
<b>Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau</b>	79	Plafond Placoplâtre		
	83	Plancher Carrelage		
	85	Mur Plâtre Peinture (A)		
	86	Mur Plâtre Peinture (B)		
	87	Mur Plâtre Peinture (C)		
	88	Mur Plâtre Peinture (D)		
	89	Mur Placoplâtre (B)		
	90	Mur Faïence (A)		
	91	Mur Faïence (B)		
	92	Mur Faïence (C)		
	93	Mur Faïence (D)		
94	Plafond Plâtre Peinture			
95	Conduit(s) de fluide Pvc		D004 	
99	Conduit(s) de fluide Métal		D003 	

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	100	Plancher Moquette fixée		
	102	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	103	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	104	Mur Placoplâtre (B)		
	105	Mur Placoplâtre (D)		
	106	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 2	112	Plancher Moquette fixée		
	114	Mur Plâtre Peinture (B)		
	115	Mur Plâtre Peinture (C)		
	116	Mur Placoplâtre (A)		
	117	Mur Placoplâtre (D)		
	118	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 3	122	Plancher Moquette fixée		
	124	Mur Plâtre Peinture (C)		
	125	Mur Plâtre Peinture (D)		
	126	Mur Placoplâtre (A)		
	127	Mur Placoplâtre (B)		
	128	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée WC	132	Plancher Revêtement plastique collé		D015 ⊙
	134	Mur Plâtre Peinture (A)		
	135	Mur Plâtre Peinture (B)		
	136	Mur Placoplâtre (C)		
	137	Mur Placoplâtre (D)		
	138	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Séjour	140	Conduit(s) de fluide Métal		D005 ⊙
	141	Plancher Carrelage		
	143	Mur Plâtre Peinture (A)		
	144	Mur Plâtre Peinture (C)		
	145	Mur Placoplâtre (B)		
	146	Mur Placoplâtre (D)		
Maison principale 1er étage Combles	147	Plafond Bois Peinture		
	157	Conduit(s) de fluide Maçonnerie Commentaires : Insert installé dans le foyer, conduit non visible		D006 ⊙
	153	Plancher Bois		
	154	Plancher Isolation type laine de verre		
	155	Mur Pisé		
	156	Mur Blocs béton		
Maison principale 1er étage Combles	157	Plafond Tuiles mécaniques		
	158	Plafond Charpente bois		
	160	Conduit(s) de fluide Métal		D012 ⊙
	161	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D011 ⊙

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendance Rez de chaussée Extérieur	8	Mur Enduit ciment Peinture		
	9	Mur Bois Peinture		
	10	Avancées de toit Bois		
	11	Toiture Tuiles mécaniques		
	13	Conduit(s) de fluide Pvc		D013 ⊙
Dépendance Rez de chaussée Auvent	14	Plancher Béton		
	15	Plancher Ciment bouchardé		
	16	Mur Enduit ciment Peinture		
	17	Mur Brique		
	18	Plafond Lambris bois Peinture		
	19	Plafond Tuiles mécaniques		
	20	Plafond Charpente bois		
Dépendance Rez de chaussée Atelier	29	Plancher Béton		
	30	Mur Placoplâtre		
	31	Plafond Lambris bois		
Dépendance Rez de chaussée Remise	21	Plancher Béton		
	22	Plancher Terre battue		
	23	Mur Enduit ciment		
	24	Mur Crépi		
	25	Mur Brique		
	26	Mur Blocs béton		
	27	Plafond Tuiles mécaniques		
	28	Plafond Charpente bois		
Dépendance Rez de chaussée Apprentis	35	Plancher Béton		
	36	Mur Crépi		
	37	Plafond Bois Peinture		
Dépendance Rez de chaussée Garage	40	Plancher Béton		
	41	Mur Blocs béton		
	42	Plafond Bois		
	44	Mur Béton cellulaire		
Dépendance Rez de chaussée WC	45	Plancher Carrelage		
	46	Mur Plâtre Peinture (A)		
	47	Mur Plâtre Peinture (B)		
	48	Mur Plâtre Peinture (C)		
	49	Mur Plâtre Peinture (D)		
	50	Mur Faïence (A)		
	51	Mur Faïence (B)		
	52	Mur Faïence (C)		
	53	Mur Faïence (D)		
	54	Plafond Lambris bois		
	56	Conduit(s) de fluide Pvc		D010 ⊙
	57	Conduit(s) de fluide Métal		D009 ⊙

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendance 1er étage Grenier	162	Plancher Bois		
	163	Mur Blocs béton		
	164	Mur Crépi		
	165	Mur Brique		
	166	Plafond Charpente métallique		
	167	Plafond Charpente bois		
	168	Plafond Tuiles mécaniques		

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
6	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D008			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
7	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D007			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
13	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Extérieur			D013			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
56	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée WC			D010			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
57	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée WC			D009			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
71	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D002			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
72	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D001			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
73	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	SO		D014			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
98	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D004			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
99	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D003			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
132	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale Rez de chaussée WC	SO		D015			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
140	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D005			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
152	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D006			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
160	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Combles			D012			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
161	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Combles			D011			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRES ANALYSE

Néant

#### ANNEXES

rapport valable uniquement pour la promesse de vente.

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchiques ou pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.







Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

## Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/4 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/4 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 4/4 : Dépendance - 1er étage

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

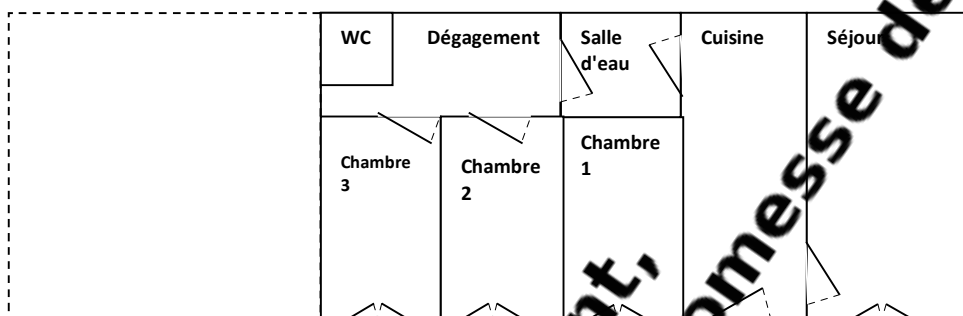
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> La Peyrère 65230 BETBEZE	
<i>N° dossier:</i> 2019-05-18474				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

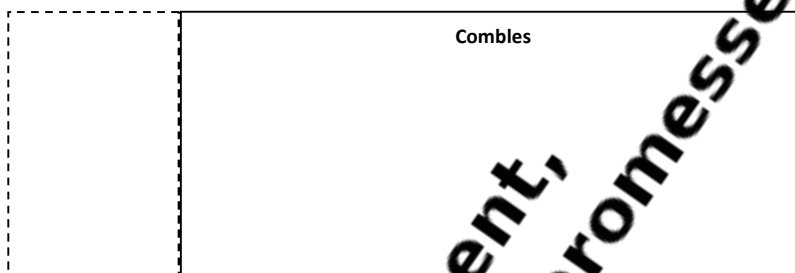


**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**

**En attente de paiement,**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> La Peyrère 65230 BETBEZE	
<i>N° dossier:</i> 2019-05-18474				
<i>N° planche:</i> 2/4		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

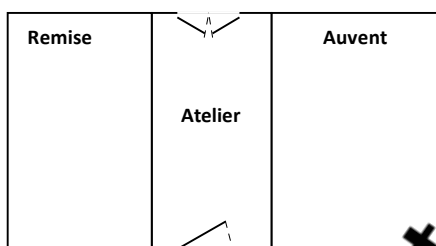
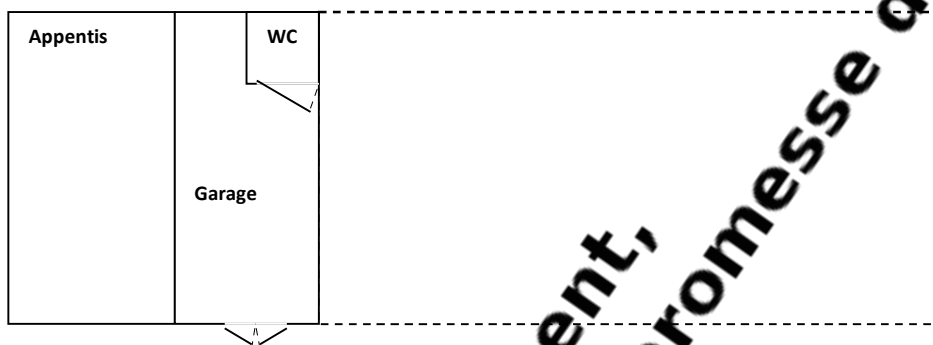
Document sans échelle remis à titre indicatif



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> La Peyrère 65230 BETBEZE	
<i>N° dossier:</i> 2019-05-18474				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

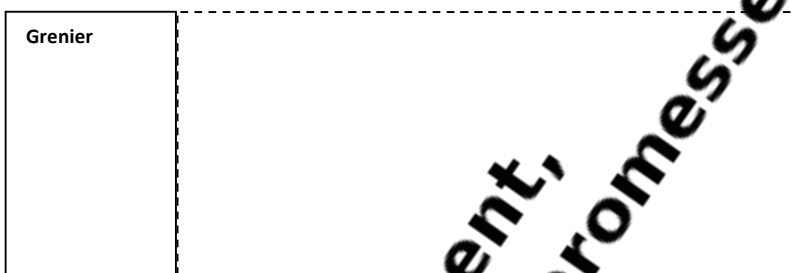
Document sans échelle remis à titre indicatif



**En attente de paiement,  
rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> La Peyrère 65230 BETBEZE	
<i>N° dossier:</i> 2019-05-18474				
<i>N° planche:</i> 4/4		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**



# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **La Peyrère  
65230 BETBEZE**

Référence cadastrale : **C / 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mmes Dominique et Sylvie GIBON - 2 chemin de la Mairie 65230 BETBEZE**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

## OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **21/05/2019**

Mission réalisée le : **20/05/2019**

Auteur du constat : **Stéphane DUPIN**

Contrat d'assurance : **ALIANZ N°: 45 068 477**

Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

## APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS  
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>90</b>	<b>1</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	<b>1.11 %</b>	<b>98.89 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-05-18474 #P**  
Ordre de mission du : **17/05/2019**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**  
Certification n°CPDI 4868 valide du 30/07/2018 au 29/07/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de moisellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.



## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de bois, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
172					Étalonnage	1,0			

rapport valable uniquement pour la promesse de vente.

## Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradat
2	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
3					< 1 m	0,5			
4	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
5					> 1 m	0,6			
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
7					< 1 m	0,5			
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
9					> 1 m	0,6			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2			
11					> 1 m	0,4			
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
13					> 1 m	0,1			
14	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Sud	0,1		0	
15					Nord	0,6			
16					Gauche	0,3			
17		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,4		0	
18									
19	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
20					Ouvrant	0,4			
21	B	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
22					Ouvrant	0,6			
23	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
24					Dormant	0,5			
-	D	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

En attente de paiement, rapport valable uniquement pour la promesse de vente.

**Maison principale Rez de chaussée Chambre 1**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradat
24	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
25					Dormant	0,3			
26	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
27					Dormant	0,2			
28	C	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
29					< 1 m	0,2			
30	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
31					> 1 m	0,4			
32	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2			
33					> 1 m	0,6			
34	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
35					< 1 m	0,3			
36	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,5		0	
37					Sud	0,6			
38		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,5		0	
39					Droite	0,5			
40	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
41					Dormant	0,2			
42	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
43	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

En attente de paiement, rapport valable uniquement pour la promesse de vente.

## Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradat
44	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
45					Dormant	0,4			
46	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
47					Dormant	0,6			
48	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
49					> 1 m	0,5			
50	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
51					< 1 m	0,6			
52	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
53					< 1 m	0,6			
54	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
55					> 1 m	0,4			
56	B	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
57					> 1 m	0,4			
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
59					> 1 m	0,5			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
61					> 1 m	0,6			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
63					< 1 m	0,3			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
65					> 1 m	0,6			
66	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
67					Sud	0,2			
68					Gauche	0,6			
69		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,6		0	
70									
71	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
72					Ouvrant	0,3			
73	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
73					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **15**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

En attente de paiement, rapport valable uniquement pour la promesse de vente.

## Maison principale Rez de chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradat
74	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	
75					< 1 m	0,6			
76	D	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,2		0	
77					< 1 m	0,3			
78	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
79					> 1 m	0,5			
80	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
81					> 1 m	0,6			
82	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1			
83					Nord	0,6			
84		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
85					Gauche	0,6			
86	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
87					Dormant	0,1			
88	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
89					Ouvrant	0,5			
90	B	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
91					Ouvrant	0,6			
92	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
93					Dormant	0,3			
94		Rangement(s)	Etagère(s) bois		Droite	0,2		0	
95					Gauche	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

En attente de paiement, rapport valable uniquement pour la promesse de vente.

## Maison principale Rez de chaussée Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradat
96	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
97					Dormant	0,5			
98	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
99					Dormant	0,1			
100	A	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
101					< 1 m	0,3			
102	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1		0	
103					> 1 m	0,5			
104	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5			
105					> 1 m	0,5			
106	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
107					> 1 m	0,2			
108	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
109					Nord	0,6			
110		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
111					Droite	0,6			
112	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
113					Dormant	0,4			
114	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
115	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

En attente de paiement, rapport valable uniquement pour la promesse de vente.

### Maison principale Rez de chaussée Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
116	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
117					Dormant	0,6			
118	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
119					Dormant	0,1			
120	A	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	
121					< 1 m	0,5			
122	B	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
123					> 1 m	0,2			
124	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6			
125					> 1 m	0,6			
126	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
127					< 1 m	0,4			
128	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
129					Nord	0,6			
130		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
131					Gauche	0,3			
132	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
133					Ouvrant	0,5			
134	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
135	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**      Nombre de mesures : **20**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

### Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
136	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
137					> 1 m	0,4			
138	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
139					> 1 m	0,4			
140	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
141					> 1 m	0,5			
142	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
143					< 1 m	0,5			
144	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
145					Sud	0,5			
146		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
147					Droite	0,5			
148		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
149					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**      Nombre de mesures : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradat
150	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
151					Dormant	0,1			
152	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
153					Ouvrant	0,6			
154	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,4		0	
155					< 1 m	0,5			
156	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
157					> 1 m	0,3			
158	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
159					< 1 m	0,6			
160	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
161					> 1 m	0,6			
162	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,2		0	
163					Nord	0,6			
164		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,2		0	
165					Droite	0,6			
166	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
167					Dormant	0,1			
168		Solives	Bois	Verni	Nord	0,4		0	
169					Sud	0,5			
170	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
171	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## ANNEXES

### Plans et croquis

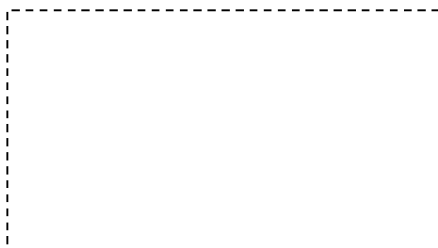
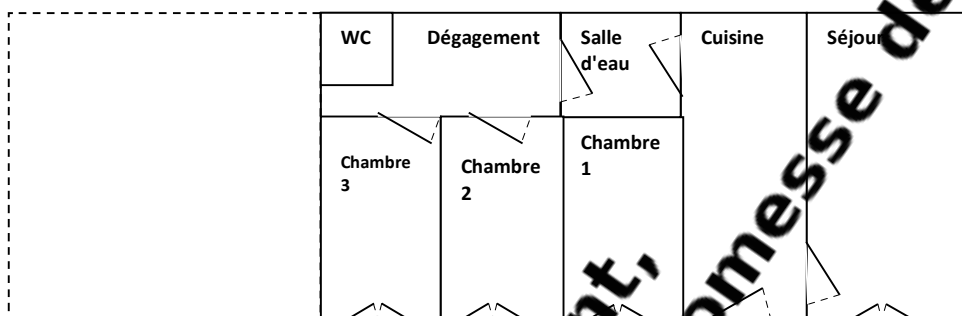
- Planche 1/4 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/4 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/4 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 4/4 : Dépendance - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> La Peyrère 65230 BETBEZE	
<i>N° dossier:</i> 2019-05-18474				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

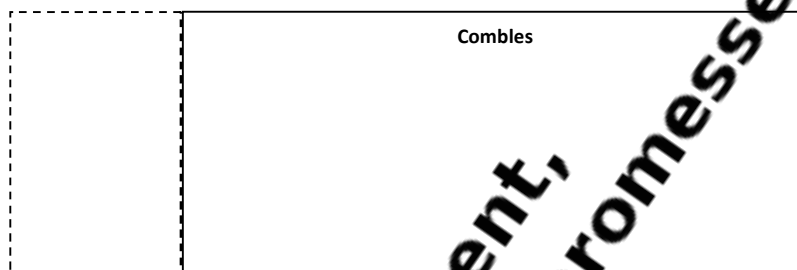


**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> La Peyrère 65230 BETBEZE	
<i>N° dossier:</i> 2019-05-18474				
<i>N° planche:</i> 2/4		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

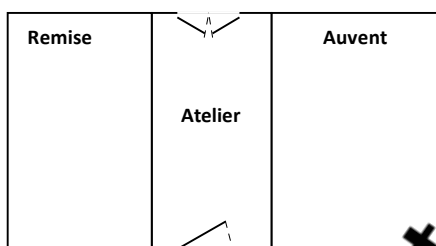
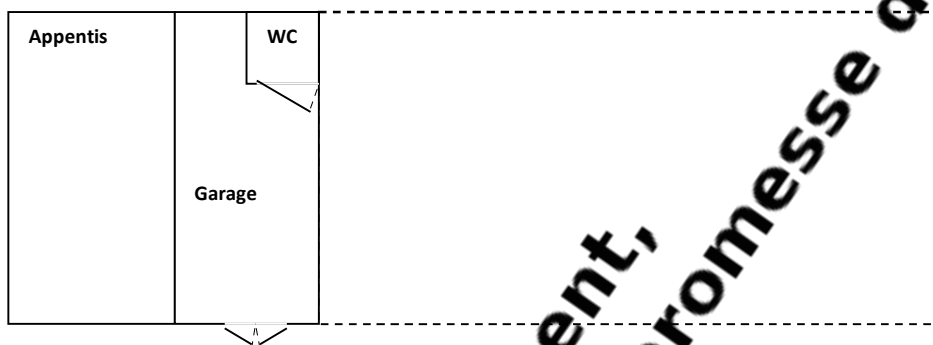
Document sans échelle remis à titre indicatif



**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> La Peyrère 65230 BETBEZE	
<i>N° dossier:</i> 2019-05-18474				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



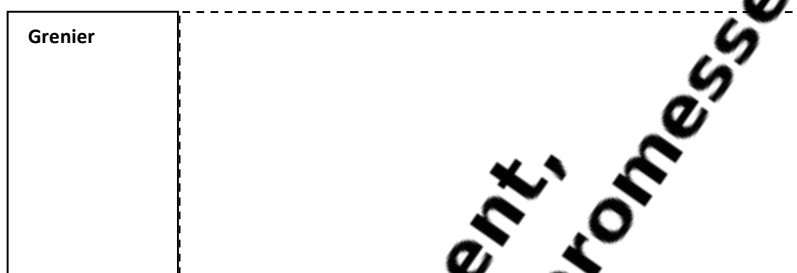
**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**

**En attente de paiement,**



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> La Peyrère 65230 BETBEZE	
<i>N° dossier:</i> 2019-05-18474				
<i>N° planche:</i> 4/4		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



**En attente de paiement,  
rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**

## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les petites réparations qui s'imposent sans attendre, ou elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des orniers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) : lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

# Attestation d'assurance

# Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance** **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic terres avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mésures  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Diagnostic Technique Global (DTG)  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
 Milliards de copropriétés, tentatives de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception  
 Etat des lieux locatif  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique  
 Audit Énergétique maison individuelle  
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome  
 Assainissement collectif  
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur DUPIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dont le contenu est la description de Monsieur DUPIN Stéphane, par les personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gas	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En fonction de ce certificat est délivré un avis selon ce que de droit.  
 Edité et signé par le 31/08/2019

\* Mission de repérage, constat et produit de l'amiante, des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B, des matériaux et produits de la liste C et des matériaux et produits de la liste E et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste E, des matériaux et produits de la liste F et des matériaux et produits de la liste G, dans des immeubles de grande hauteur, des immeubles ne devant pas répondre aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail habité ainsi que de 100 personnes, des immeubles industriels, commerciaux, des matériaux et produits de la liste C. Les travaux visés à l'issue des travaux de repérage et de confinement.

Le 11 novembre 2018, Monsieur DUPIN Stéphane a obtenu la certification des personnes physiques opératrices des constat de risque d'exposition au plomb, des constat de risque d'insalubrité et des constat avant travaux en présence de plomb, et les constat d'habitatabilité des logements de certification - Article du 271-1 du décret n° 2005-655 du 8 juin 2005 relatif aux compétences des personnes physiques opératrices de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les constat d'habitatabilité des logements de certification - Article du 30 octobre 2006 modifié relatif aux compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les constat d'habitatabilité des logements de certification - Article du 10 juillet 2007 relatif aux compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou la réglementation thermique, et les constat d'accréditation des organismes de certification - Article du 6 juin 2007 modifié relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les constat d'accréditation des organismes de certification - Article du 8 juillet 2009 relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les constat d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert** Certification de personnes Diagnostiqueur  
 Portée disponible sur www.icert.fr  
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CEPDR 11 nov13

# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA** S.A.R.L. CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND  
 Bigorre  
 16, rue du Barry 41, boulevard de Gaulle  
 31210 MONTREJEAU 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél/Fax : 05 61 89 04 82 Tél/Fax : 05 62 91 19 32  
 Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr  
 SIRET : 814 545 833 00016

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **La Peyrère  
65230 BETBEZE**

Référence cadastrale : **C / 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **1**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mmes GIBON Dominique et Sylvie - 2 chemin de la Mairie 65230 BETBEZE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**  
Certification n° CPE 4868 valide du 30/07/2018 au 29/07/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace  
Performance - Bat.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-05-18474 #T**  
Ordre de mission du : **17/05/2019**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :**  Oui  Non  Ne sait pas  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  Oui  Non

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.





## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

### Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser les travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Mur Enduit ciment Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Cuisine	Mur Faïence (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrène, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Placoplâtre (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Placoplâtre (Murs B+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B), Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Placoplâtre (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
WC	Mur Placoplâtre (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Placoplâtre (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Solives Bois Verni, Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice

### Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Mur Blocs béton, Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois, Plancher Isolation type laine de verre, Volet Bois Verni	Absence d'indice

### Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Bois Peinture, Mur Enduit ciment Peinture, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Auvent	Mur Brique, Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Charpente bois, Plafond Lambris bois Peinture, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Plancher Ciment bouchardé	Absence d'indice
Atelier	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Placoplâtre, Plafond Lambris bois, Plancher Béton, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Remise	Mur Blocs béton, Mur Brique, Mur Crépi, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Appentis	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Crépi, Plafond Bois Peinture, Plancher Béton, Solives Bois Verni	Absence d'indice
Garage	Mur Blocs béton, Mur Béton cellulaire, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
WC	Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

### Dépendance - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Mur Blocs béton, Mur Brique, Mur Crépi, Plafond Charpente bois, Plafond Charpente métallique, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

### IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites**

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Maison principale 1er étage Combles	Insectes à larves xylophages	

**Nota** : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/05/2019** (temps passé sur site : 2h00)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/05/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 20/11/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

### Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance** **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AIEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, sântèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Patrick FERDINAND  
 Gérant du Cabinet d'Expertises Ferdinand

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

### Certifications

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que

**Monsieur DUPIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dont le contenu est disponible sur le site www.icert.fr, par les personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel</b> Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
<b>Gas</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En fonction de ce certificat est délivré un avis selon ce que de droit.  
 Edité et signé par le 31/08/2018

Philippe TROYAUX  
 Directeur Général d'I.Cert

I.Cert  
 Certification de personnes Diagnostiqueur  
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire  
 CPE DR 01 rev13

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Patrick FERDINAND  
 Gérant du Cabinet d'Expertises Ferdinand

**S.A.R.L. CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND**  
 Bigorre  
 16, rue du Barry 41, boulevard de Gaulle  
 31210 MONTREJEAU 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél/Fax : 05 61 89 04 82 Tél/Fax : 05 62 91 19 32  
 Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@orange.fr  
 SIRET : 894 545 833 00016

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **La Peyrère  
65230 BETBEZE**

Référence cadastrale : **C / 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mmes GIBON Dominique et Sylvie – 2 chemin de la Mairie 65230 BETBEZE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIÉTAIRE**

Propriétaire : **Mmes Dominique et Sylvie GIBON – 2 chemin de la Mairie 65230 BETBEZE**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**  
Certification n°CF 14868 valide du 12/06/2018 au 11/06/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace  
Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ**      N° de police : **49 366 477**      Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-05-18474 #E1
Ordre de mission du :	17/05/2019
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives se réfèrent à la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine







### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité





## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Valeur trop importante	
B.3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cuisine, Maison principale Rez de chaussée Chambre 1, Maison principale Rez de chaussée Chambre 2, Maison principale Rez de chaussée Chambre 3 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cuisine, Maison principale Rez de chaussée Chambre 1, Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau, Maison principale Rez de chaussée Dégagement, Maison principale Rez de chaussée Chambre 2, Maison principale Rez de chaussée Chambre 3, Maison principale Rez de chaussée WC, Maison principale Rez de chaussée Séjour <u>Précision</u> : Luminaire	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec contact de terre en zone 3 (Non protégé par DDHS ≤ 30 mA) – Matériel de classe I hors chauffe-eau électrique en zone 3 – Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Dépendance Rez de chaussée Atelier, Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Capot de protection en bois Socle(s) de prise de courant anémone(s) du mur	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau, Maison principale Rez de chaussée Chambre 2, Maison principale Rez de chaussée Chambre 3 <u>Précision</u> : Présence de dominos accessibles	
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Dépendance Rez de chaussée Garage <u>Précision</u> : Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Dépendance Rez de chaussée Garage <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

### ■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : La réalisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>B.11 a3</b>	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
<b>B.11 b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
<b>B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Points
<b>B.3.3.2 a</b>	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécifiques non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Revoir le réseau de terre.
- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/05/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/05/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 20/05/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 20/05/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement.**



## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.



Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique), des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>33281</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>91128</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</b>
<i>Calibre</i>	<b>30 / 60 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>2990 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>6 mm<sup>2</sup></b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>2,5 mm<sup>2</sup> protégé mécaniquement</b>



TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 16 mm<sup>2</sup></b>

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**  
**En attente de paiement,**

## Planche photographique

COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



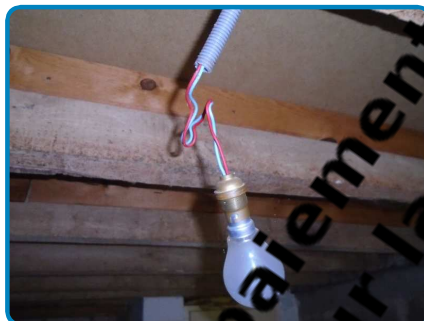
Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



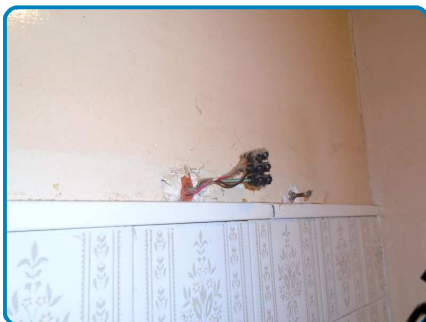
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



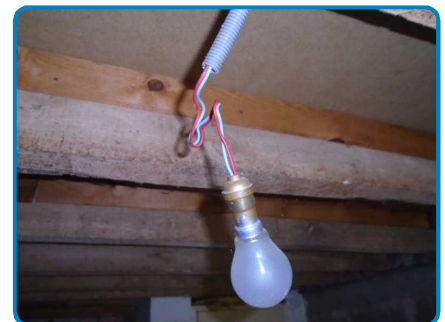
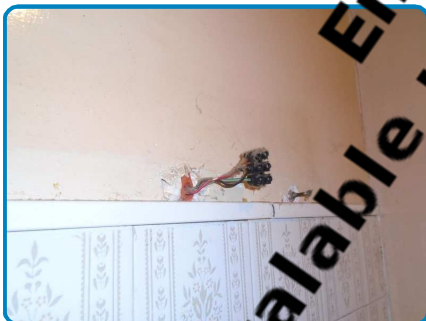
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1



**En attente de paiement, rapport valable uniquement pour la promesse de vente.**



## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance** **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic terres avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mésures  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Diagnostic Technique Global (DTG)  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
 Milliards de copropriétés, tentatives de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception  
 Etat des lieux locatif  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
 Audit Énergétique maison individuelle  
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome  
 Assainissement collectif  
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPD14868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que

**Monsieur DUPIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dont l'objet est la certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gas	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023

En fonction de ce certificat est délivré un avis selon ce que de droit.  
 Edité et enregistré le 31/08/2018

\* Mission de repérage, constat et produit de l'amiante, des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B, des matériaux et produits de la liste C, et des matériaux et produits de la liste E et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste E, des matériaux et produits de la liste F, et des matériaux et produits de la liste G, dans des immeubles de grande hauteur, des immeubles ne devant pas répondre aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail habité et plus de 100 personnes, des immeubles industriels, commerciaux, des matériaux et produits de la liste C. Les travaux visés à l'issue des travaux de repérage et de confinement.

Le 21 novembre 2008 modifié : Critères de certification des personnes physiques opératrices des constats de risque d'exposition au plomb, des constats de risque d'inondation par les eaux usées ou des constats de travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 271-6 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux critères de certification des personnes physiques opératrices de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 30 octobre 2006 modifié relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 12 juillet 2009 relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 6 juin 2007 modifié relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

ICERT  
 Certification de personnes  
 Diagnostiqueur  
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 01 rev13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
 S.A.R.L.  
 CABINET D'EXPERTISES  
 P. FERDINAND  
 Bigorre  
 Comminges  
 16, rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU  
 Tél/Fax : 05 61 89 04 82  
 Port. : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr  
 SIRET : 894 545 833 00016

41, boulevard de Gaulle  
 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél/Fax : 05 62 91 19 32



# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **La Peyrère  
65230 BETBEZE**

Référence cadastrale : **C / 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mmes Dominique et Sylvie GIBON - 2 chemin de la Mairie 65230 BETBEZE**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN**  
Certification n° PU 4868 valide du 31/07/2018 au 30/07/2023 - ICERT - Park Affaires - Espace  
Performance - Bât.K - 35760 ST GREGOIRE

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry - 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-05-18474 #D**

Ordre de mission du : **17/05/2019**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-80 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entend de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

**N° ADEME : 1965V2000560S**

Valable jusqu'au : 20/05/2029

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

 Surface habitable : 75 m<sup>2</sup>

 Adresse : La Peyrière  
65230 BETBEZE

Date de visite : 20/05/2019

Date d'édition : 21/05/2019

Diagnostiqueur : Stéphane DUPIN –

05 61 89 04 82 – CABINET

D'EXPERTISES P.FERDINAND Secteur

Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Signature :

**Propriétaire :**

Nom : Mmes Dominique et Sylvie GIBON

 Adresse : 2 chemin de la Mairie  
65230 BETBEZE

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indiqués au .....

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh<sub>EP</sub></i>	<i>Détail par usage en kWh<sub>EP</sub></i>	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

 Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

 Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
≤ 50 <b>A</b>		≤ 5 <b>A</b>	
51 à 90 <b>B</b>		6 à 10 <b>B</b>	
91 à 150 <b>C</b>		11 à 20 <b>C</b>	
151 à 230 <b>D</b>		21 à 35 <b>D</b>	
231 à 330 <b>E</b>		36 à 55 <b>E</b>	
331 à 450 <b>F</b>		56 à 80 <b>F</b>	
> 450 <b>G</b>		> 80 <b>G</b>	
Logement énergivore		Forte émission de GES	



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Pisé non isolé donnant sur l'extérieur - Pisé donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	<b>Système de chauffage :</b> - Convecteurs électriques (anciens) (système individuel) - Radiateur électrique à accumulation avec programmateur (système individuel) - Poêle / Insert bois (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (8 cm)		<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Dalle béton non isolée donnant sur un vide-sanitaire	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Pourquoi un diagnostic</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>▪ Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	<b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrées d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Éteignez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Isolation de la toiture par l'intérieur	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Isolation de la toiture par l'intérieur	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	



---

## Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

**rapport valable uniquement pour la promesse de vente,  
En attente de paiement,**

# ANNEXES

## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance** **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La SN d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.  
 (Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mésures  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Diagnostic Technique Global (DTG)  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic mètre habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception  
 Etat des lieux localif  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
 Audit Énergétique maison individuelle  
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)  
 Réalisation de plans thermiques - thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome  
 Assainissement collectif  
 Diagnostic acoustique piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adhésion autre que les casuels et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4868 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur DUPIN Stéphane**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet: 12/06/2018 - Date d'expiration: 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique individuel - DPE individuel Date d'effet: 31/07/2018 - Date d'expiration: 30/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet: 12/06/2018 - Date d'expiration: 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet: 13/06/2018 - Date d'expiration: 12/06/2023
Plomb	Plomb: Constat du risque de contamination au plomb Date d'effet: 30/07/2018 - Date d'expiration: 29/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet: 29/07/2018 - Date d'expiration: 29/07/2023

Le quel ce certificat est valable pour valeur et servir ce que de droit.  
 Saint-Grégoire, le 11/06/2018.

**I.Cert**  
 Institut de Certification  
 Certification de personnes Diagnostiqueur  
 Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 11 v013

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA S.A.R.L. CABINET D'EXPERTISES P. FERDINAND**  
 Bigorre  
 16 rue du Barry 41, boulevard de Gaulle  
 31210 MONTREJEAU 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
 Tél/Fax : 05 61 89 44 82 Tél/Fax : 05 62 91 19 32  
 Port : 06 38 81 99 21 - Mail : cabinet.agenda.ferdinand@btanet.fr  
 SIRET : 494 595 853 00016



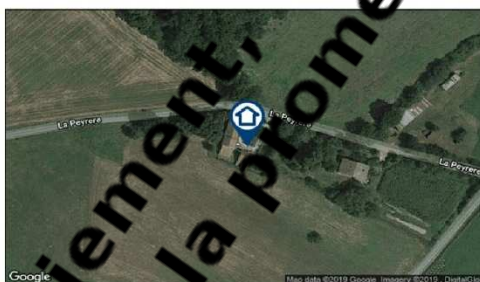
# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2019-05-18474  
 Réalisé par Patrick FERDINAND  
 Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 21 mai 2019 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
 N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 La Peyrière  
 65230 Betbèze  
 Parcelle(s) : C0169  
 Vendeur  
 Mmes Dominique et Sylvie GIBON



## SYNTHÈSE

A ce jour, la commune de Betbèze est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	État de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRN	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation...	approuvé	21/06/2010	oui	non
	Zonage de sismicité : 2 - Modérée*			oui	-
	Zonage du radon : 1 - Faible**			non	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
 \*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-454 du 14 juin 2018 complétées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 21/05/2019

### 2. Adresse

Parcelle(s) : C0169

La Peyrière 65230 Betbèze

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**  **non**  **X**  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**  **non**  **X**  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**  **oui**  **non**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  **Mvt terrain-Sécheresse**  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  **non**  **X**  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés  **oui**  **non**

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit**  **oui**  **non**  **X**  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation**  **oui**  **non**  **X**  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé**  **oui**  **non**  **X**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  **oui**  **non**  **X**  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés  **oui**  **non**

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé**  **oui**  **non**  **X**  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit**  **oui**  **non**  **X**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet d'implosion  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  **oui**  **non**  **X**  
 L'immeuble est situé en zone de prescription  **oui**  **non**  **X**  
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  **oui**  **non**   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinématique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  **oui**  **non**

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et des articles R 1133-29 du code de la santé publique, modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte  Moyenne  **Modérée**  **zone 3** **X** Faible  Très faible

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif**  **zone 3** **X** Faible avec facteur de transfert  **zone 2** **Faible**  **zone 1** **X**

### 8. Information relative aux sinistres indemnifiés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  **oui**  **non**

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  **oui**  **non**  **X**  
 Aucun SIS ne concerne cette commune pour

### Parties concernées

Vendeur Mmes Dominique et Sylvie GIBON à le  
 Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et contractuelle sur le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 21/06/2010

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Betbèze

Risque	Début	Fin	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvement de terrain			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	04/04/1989	31/03/1990	17/04/1996
Tempête (vent)	06/11/1982	19/11/1982	19/11/1982

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Betbèze

Adresse de l'immeuble :

La Peyrière

Parcelle(s) : C0169

65230 Betbèze

France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mmes Dominique et Sylvie GIBON



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 21/05/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-00

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 et R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

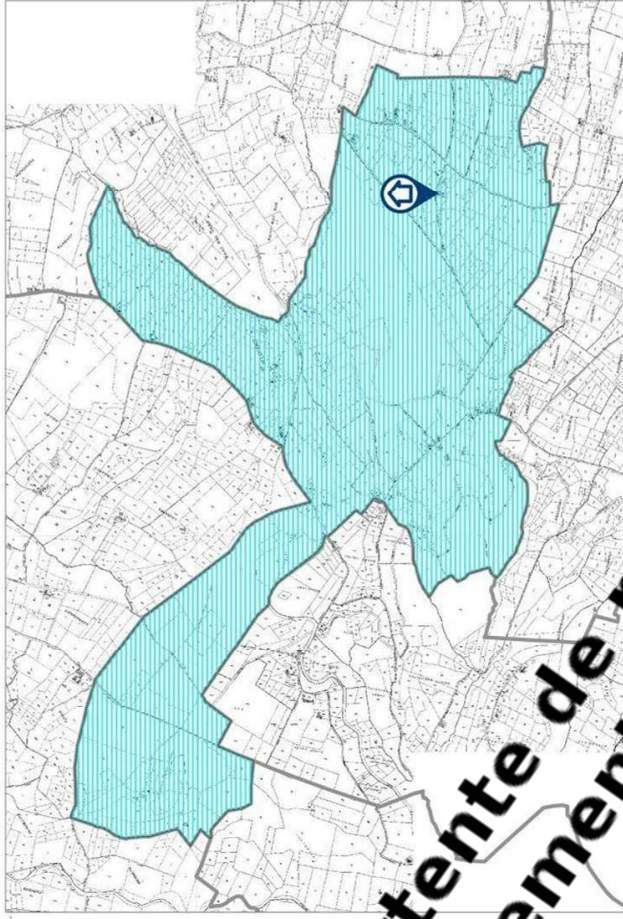
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Commune : BETBEZE

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) Mouvements différentiels terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Département des Hautes Pyrénées

PPR approuvé le :



échelle 1/10 000

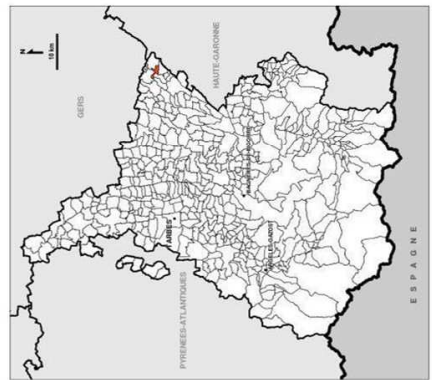


Carte du zonage réglementaire

Zone faiblement à moyennement exposée (B2)

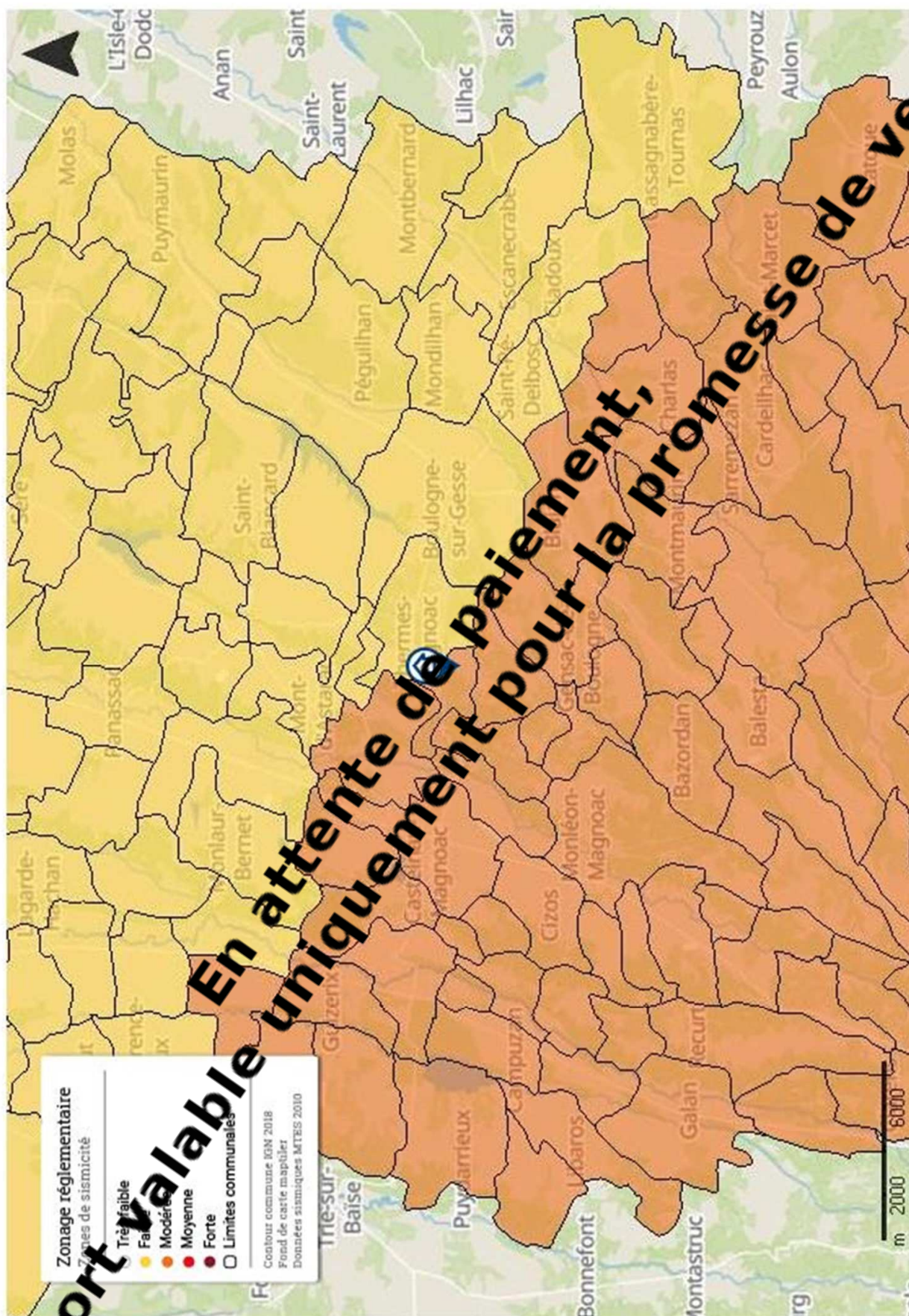
Limite de commune

Source : BRGM, Direction de l'Équipement de la Région, Édition 2007. Carte d'états : rapport BRGM RP 55208.FFS, Mars 2007.



**Rapport valable uniquement en attente de paiement, pour la promesse de vente.**





## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

### Attestation d'assurance



#### Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

#### Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que de ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des installations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermique infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre